



MAIRIE DE VIANE  
81530 VIANE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIANE

L'an deux mille vingt-quatre , le 29 février à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Denis MAFFRE, Maire de la commune de Viane.

Date de convocation : 25 février 2024

**Membres présents :** Eliette BARDY, Marc MADERN, , Nathalie VIALA, CHAUDESAIGUES Sophie , CORBIERE Didier, Christine DENIS, Jean-Claude DURAND,

**Membres absents :** LEROY Catherine, DESOUCHE Alexandre.

**Absent excusé :** Hervé POUMAYROL qui a donné procuration à Nathalie VIALA , Kévin PAGES qui a donné procuration à Eliette BARDY, MONFORT Elisabeth qui a donné procuration à Sophie CHAUDESAIGUES.

**Secrétaire de séance :** VIALA Nathalie

|  |  |
|--|--|
| Approbation du Compte de Gestion 2023  |  |
| Vote du Compte Administratif 2023  |  |
| Affectation du Résultat 2023   |  |
| Avis du Conseil sur l'enquête publique du projet de rénovation de la centrale hydroélectrique des Passes   |  |
| Avis du Conseil sur l'enquête publique du projet d'autorisation environnementale pour la modification des conditions d'exploitation de la carrière de l'entreprise CARAYON sur la commune de GIJUNET |  |
| Attribution De La Prime Pouvoir D'achat Et Projet De Délibération Relative A Sa Mise En Place  |  |
| Demande Des Agents Pour La Participation A La Complémentaire Santé Et Prévoyance   |  |
| Projet Habitat Inclusif Et Demande De Subvention Au Titre De La Dotation D'équipement Des Territoires Ruraux (DETR)  |  |

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion est le document budgétaire de la Trésorerie qui retrace les opérations comptables de la collectivité. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif de la Commune. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif (qui est le document que la mairie établit) et dans le compte de gestion.

#### **Il s'établit comme suit :**

En fonctionnement :

Dépenses : 755 733.06 E

Recettes : 827 601.58

Report de l'excédent 2022 : 76 812.25 E soit recettes totales 904 413.83

Excédent de clôture : **148 680.77 Euros**

En investissement :

Dépenses 180 378.36

Report du déficit 2022 : 58 823.35 ce qui fait un total général de Dépenses de 239 201.71 E

Recettes : 297 808.54 Euros,  
**Excédent de clôture : 58 606.83**

Excédent global d'exercice : 207 287.60

Le Compte de Gestion du Trésorier de Castres pour l'exercice 2023 est concordant avec les écritures du Compte Administratif de la commune. Il doit être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Approbation du Compte de Gestion à l'unanimité.  
VOTE : 11 votes POUR. 8 votants + 3 procurations

---

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Sous la présidence de M. Denis Maffre, Maire, le Compte Administratif 2023 est présenté au Conseil et fait ressortir les mêmes écritures que le COMPTE DE GESTION

En fonctionnement :

Dépenses : 755 733.06 E

Recettes : 827 601.58

Report de l'excédent 2022 : 76 812.25 E soit recettes totales 904 413.83

Excédent de clôture : **148 680.77 Euros**

En investissement :

Dépenses 180 378.36

Report du déficit 2022 : 58 823.35 ce qui fait un total général de Dépenses de 239 201.71 E

Recettes : 297 808.54 Euros,

**Excédent de clôture : 58 606.83**

**Excédent global d'exercice : 207 287.60**

Hors de la présence de M. Denis Maffre, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

---

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :148 680.77 € à réaffecter sur le budget 2024

-Il n'y a pas de déficit d'investissement à reporter mais un excédent d'investissement de 58 606.83 E.

---

### **Avis du Conseil sur l'enquête publique du projet de rénovation de la centrale hydroélectrique des Passes**

M. le Maire fait part d'un projet de rénovation de l'usine hydroélectrique du Moulin des Passes situé sur la commune de Viane.

Le projet consiste à rénover la centrale hydroélectrique du moulin des Passes existante, porté par la société SARL Moulin des Passes.

Cela comprend la reconstruction d'une prise d'eau et la réutilisation des ouvrages existants (canal d'amenée, conduite forcée et bâtiment usine abritant la turbine). La puissance maximale brute de l'installation sera de 172 kW pour un débit dérivé.

L'enquête publique a lieu actuellement à la mairie de Viane du 19 février au 20 mars 2024 et nécessite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres votants, le Conseil émet un avis favorable.

---

**Avis du Conseil sur l'enquête publique du projet d'autorisation environnementale pour la modification des conditions d'exploitation de la carrière de l'entreprise CARAYON sur la commune de GIJOUNET**

Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2024, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par « SAS Carayon Tarn », pour la modification des conditions d'exploitation d'une carrière de calcaire située à Gijounet aux lieux-dits « La Bouisse, Calouze, La Combe des Passes et Founcabros» a eu lieu pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit du mardi 13 février 2024 à 9h au mardi 27 février 2024 .

La commune de Viane est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait en être la source, étant limitrophe à la commune de Gijounet. L'avis du Conseil Municipal est demandé L'enquête publique a lieu sur la commune de GIJOUNET et l'avis de la commune de Viane, qui est limitrophe est nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal émet un avis favorable à a demande d'autorisation de la SAS CARAYON pour la modification des conditions d'exploitation.

---

**ATTRIBUTON DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT ET PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A SA MISE EN PLACE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

M. MAFFRE, Maire, après en avoir donné les conditions d'attribution, demande à l'assemblée délibérante de délibérer en faveur ou contre la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, sachant que ce n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales et que l'état ne compense pas la commune si elle est octroyée.

M. Maffre demande au Conseil à se prononcer sur 2 questions :

- souhaitez-vous attribuer la prime pouvoir d'achat aux agents susceptibles d'en bénéficier,
- si oui quel taux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide

- d'octroyer la prime par 7 voix pour , 4 contre
- de fixer le taux d'attribution : soit 100%, 70% ou 50%

1<sup>er</sup> VOTE : 100% : 0 70% : 5 50% : 5 0% : 1

Un 2eme VOTE a lieu et fait ressortir les résultats suivants : 70% : 5 50% : 6

La prime est acceptée au taux de 50% du montant maximum autorisé en fonction de la rémunération et de la période d'emploi des agents de la collectivité.

Le Conseil charge M. le Maire à rédiger la proposition de délibération à soumettre au CST du CDG du Tarn  
Ce projet est annexé à la présente délibération.

---

**PROJET HABITAT INCLUSIF ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire expose que le projet d'Habitat inclusif est finalisé et le coût 'prévisionnel s'élève à 991 200.00 € HT soit 1 189 440.00 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| <b>COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION</b>      |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>Postes de dépenses</b>                 | <b>Montant prévisionnel HT</b> |
| Prix de base de la construction           | <b>647 700 €</b>               |
| VRD                                       | <b>104 000 €</b>               |
| Aménagements extérieurs                   | <b>64 000 €</b>                |
| Installation des panneaux photovoltaïques | <b>22 400 €</b>                |
| Maîtrise d'œuvre                          | <b>60 000 €</b>                |
| Equipement intérieur                      | <b>93 100 €</b>                |
| <b>Coût HT</b>                            | <b>991 200 €</b>               |

| <b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EN RECETTES</b> |                            |                   |             |
|---|----------------------------|-------------------|-------------|
| <b>Financeurs</b>                                   | <b>Sollicité ou acquis</b> | <b>Montant HT</b> | <b>Taux</b> |
| Etat -DETR  | Sollicité                  | 297 360 €         | 30 %        |
| Conseil régional                                    | Sollicité                  | 128 856 €         | 13%         |
| Conseil départemental                               | Sollicité                  | 158 592 €         | 16%         |
| Fonds européens (à préciser)                        | Sollicité                  | 90 000 €          | 10%         |
| Autre - AGIRC ARCO                                  | Sollicité                  | 100 000 €         |             |
| <b>Sous-total</b>                                   |                            | <b>774 808</b>    |             |
| <b>Autofinancement</b>                              | Acquis                     | 216 392 €         |             |
| <b>Coût HT</b>                                      |                            | <b>991 200 €</b>  |             |

Le projet devrait débuter début juin 2024 et sera inscrit au budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour et une contre

- arrêter le projet d'habitat Inclusif, tel que présenté par M. le Maire
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Solliciter les instances indiquées dans le plan de financement
- Autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'avancement du projet, comme le maitre d'œuvre qui peut être engagé selon la procédure adaptée
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes au projet.